

**Monitoring Committee Meeting, 39th Session of the Congress of Local and Regional Authorities – Remote meeting, 17 September 2020**

## Speech by Marc COOLS (Belgium, ILDG)

*Check against delivery - Seul le prononcé fait foi*

### **Debate on “ Monitoring of the European Charter of Local Self-Government in Austria”**

Chers collègues,

Lors de la visite, nous avons relevé un certain déséquilibre dans la répartition des compétences réglementaires exclusives au profit des autorités centrales et des Länder par rapport aux collectivités locales. A cela se rajoute un degré élevé de complexité dans la répartition des compétences entre les trois niveaux de gouvernement.

Par conséquent, nous suggérons aux autorités fédérales, lors de l'élaboration de législations, de veiller à davantage de clarté dans la délimitation des compétences. Il me semble important de souligner que la Fédération devrait s'abstenir de « surréglementer » ou de ré-affecter des compétences législatives des Länder au niveau fédéral pour laisser une marge suffisante à l'autonomie régionale.

Dans le même esprit, les Länder ne devraient pas limiter inutilement les tâches et les responsabilités des autorités locales. C'est un aspect crucial pour se conformer au principe de subsidiarité.

Nous avons également constaté que l'autonomie fiscale des communes et des Länder reste trop limitée. Il s'agit ici d'un problème récurrent pour l'Autriche qui avait déjà été relevé par le Congrès en 2011.

Les collectivités territoriales ne disposent quasiment d'aucune latitude en ce qui concerne les impôts locaux et elles dépendent trop largement à mon sens des transferts intergouvernementaux.

Certes, le système consensuel de répartition des revenus basé sur l'accord politique semble bien fonctionner en pratique. Pourtant il ne faut pas oublier que selon la Charte, les collectivités territoriales doivent disposer librement de fonds propres provenant des taxes locales et cette disposition doit être respectée dans tout système de répartition financière.

D'où notre recommandation de permettre aux municipalités et aux Länder de lever leurs propres taxes avec plus de latitude.

Ensuite, je voudrais aborder un autre sujet de préoccupation que nos interlocuteurs locaux ont soulevé à plusieurs reprises lors de la visite, notamment les conditions d'exercice du mandat local. Cette question avait déjà fait l'objet d'un examen dans le précédent rapport de 2011.

En fait, la législation pénale concernant l'abus de confiance (Untreue) continue d'imposer une responsabilité personnelle disproportionnée aux maires. Les maires craignent d'être poursuivis en justice en raison de la prise de certaines décisions politiques dans le cadre de l'exercice de leur mandat local. Tout cela les rend

vulnérables, affaiblit de fait le « libre exercice de fonctions » et a pour conséquence de dissuader un large éventail de candidats de se présenter aux élections locales.

C'est pourquoi nous recommandons aux autorités fédérales de réviser la législation en question et en particulier de réviser les dispositions pertinentes dans le Code Pénal, afin de rétablir l'équilibre entre la nécessité de protéger la population contre les conséquences du « Untreue » et la nécessité de permettre aux élus locaux de remplir leur mandat dans les conditions définies par l'article 7 de la Charte.

Nous recommandons également d'améliorer les conditions sociales dans lesquelles les fonctions des élus sont exercées.

En janvier 2020, le gouvernement a adopté un nouveau programme pour 2020-2024 dont l'objectif est, entre autres, de réviser certains aspects qui fragilisaient la démocratie locale et régionale. Parmi les mesures envisagées :

- le renforcement de l'autonomie fiscale des Länder et des municipalités ;
- la révision des restrictions imposées en terme de liberté d'exercice du mandat local par certaines dispositions du droit pénal ;
- l'évaluation des pouvoirs des communes de participer aux accords entre la Fédération et les Länder conclus selon l'article 15 a de la Constitution fédérale.

Nous nous félicitons de ces initiatives qui nous semblent très pertinentes pour l'avenir de la démocratie locale et régionale en Autriche et constitue un bon exemple du développement de la démocratie locale et régionales dans un pays. Comme vous l'avez sans doute remarqué, elles visent à répondre à certains sujets de préoccupation que nous avons identifiés au cours de la visite.

Pour conclure, nous encourageons les autorités autrichiennes à signer et à ratifier le Protocole additionnel à la Charte sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales. Il me semble que cette question devrait être une formalité dans un pays où la participation citoyenne à la vie politique ne semble pas être un problème.

Nous espérons, chers collègues, que vous soutiendrez le projet de rapport et approuverez l'avant-projet de recommandation. Nous répondrons évidemment à vos questions si vous en avez.

Merci de votre attention.